

Conseil d'Administration du 23 février 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi vingt-trois février à dix heures trente, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués le lundi dix-neuf février, se sont réunis à la salle Magnolia, sous la présidence de Monsieur Claude PRUDHOMME.

Etaients présents : Claude PRUDHOMME, Marylise THILLIEZ, Chantal TERNISIEN, Christophe DOUCHAIN, Thérèse DUWEZ, Michel PECHINOT, Laurence NOEL, Christian PENIGUEL

Pouvoirs : Aimé HERDUIN à Michel PECHINOT

Etait excusée : Anita THOMAS

Etait absent : Sébastien DUFOSSE

Secrétaire de séance : Thierry PETITPREZ, directeur du CIAS

Procès-verbal du 05 décembre 2023 : approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. Débat d'Orientation Budgétaire

Le débat d'Orientation Budgétaire se déroule sur la base du rapport ci-après.

Monsieur le Président présente un power point sur les principaux éléments contenus dans le rapport avec des explications.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 FÉVRIER 2024



Sommaire

Introduction	03
1. Contexte macroéconomique marquée par une baisse de l'inflation mais une situation dégradée pour les collectivités	05
1.1 le contexte économique	05
1.2 le contexte économique local	06
2. Principales mesures de la loi de finances initiale 2024 intéressant les collectivités locales	07
3. Revalorisation des bases locatives	08
4. Le contexte financier du budget de la CCDS	09
4.1 le résultat de fonctionnement	09
4.2 le résultat de la section d'investissement	11
4.3 le Village des Métiers d'Art	11
4.4 les taux de fiscalité	12
4.5 l'état de la dette	14
4.6 la DGF	15
5. Le contexte financier du budget du CIAS	16
5.1 Le volet financier	16
5.2 le volet ressources humaines	17
6. Projets 2024	18

Introduction

Prévu par l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi du 06 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) est venu préciser le contenu du débat sur les orientations budgétaires de la collectivité :

- « Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

- « Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

Le décret d'application correspondant a été publié au Journal Officiel le 24 juin 2016, et reprend l'ensemble des points mentionnés ci-dessus, qui sont codifiés à l'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les crises se suivent et avec elles un lot d'incertitudes sociales et économiques. Ainsi, après la crise sanitaire, le début de la guerre en Ukraine avec une crise énergétique importante, l'année 2023 a été marquée par la reprise des tensions entre Israël et la Bande de Gaza laissant entrevoir de nouvelles difficultés.

A un niveau local, les récentes inondations ont laissé des stigmates importants sur le territoire. Nous devons ensemble apporter des réponses et des solutions pour limiter l'impact de telles crues.

Ensemble, nous serons plus forts pour lutter contre les crises externes et internes.

1. UN CONTEXTE MACROECONOMIQUE MARQUE PAR UNE BAISSSE DE L'INFLATION MAIS UNE SITUATION DEGRADEE POUR LES COLLECTIVITES

1.1 Le contexte économique national

La loi de finances pour 2024 a été élaborée de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien au pouvoir d'achat des ménages.

Les mesures les plus marquantes contenues dans la loi de finances pour 2024 concernent les particuliers, les entreprises et la transition écologique.

Pour les particuliers, le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation (+4,8 %), de même que les minima sociaux (+4,6 %) et les retraites (+5,2 %).

Pour les entreprises, l'Etat augmente les crédits pour les aides à l'embauche d'alternants. Parmi les autres mesures significatives, citons l'instauration d'un niveau minimal d'imposition de 15 % sur les bénéficiaires des entreprises multinationales implantées en France et des grands groupes nationaux.

Qualifiée de « budget de transition », la loi de finances pour 2024 prévoit 40 milliards d'euros dédiés à la transition écologique, soit 7 milliards de plus qu'en 2023, un financement qui concernera aussi bien les particuliers que les entreprises et les collectivités territoriales. En particulier, des fonds seront investis pour la rénovation des logements et des bâtiments publics et privés. Un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte est également créé.

Enfin, s'agissant des budgets alloués aux différents ministères, les augmentations de crédits les plus significatives sont à mettre à l'actif de l'Education nationale (+3,9 milliards d'euros), et de la mission « Défense » (+3,3 milliards d'euros).

Les missions régaliennes de l'Etat (Intérieur, Justice) sont également abondées de crédits supplémentaires en vue de la sécurisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Qualifiées d'« optimistes », les hypothèses d'évolution des principaux indicateurs économiques retenues par le Gouvernement ont néanmoins été jugées sincères par le Conseil constitutionnel. L'objectif du Gouvernement est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % à l'horizon 2027.

L'évolution des principaux indicateurs de l'économie française dépendra en grande partie du contexte international et des conséquences des crises géopolitiques en cours.

Ainsi, du fait des récents développements au Proche-Orient, l'hypothèse d'un nouveau choc pétrolier n'est pas exclue.

Le Projet de Loi de Finances pour 2024 retient les hypothèses suivantes :

	2023	2024
Croissance	1,0%	1,4%
Déficit public	-4,9%	-4,4%
Inflation	4,9%	2,6%
Endettement en % du PIB	109,7%	109,7%

1.2 Le contexte économique local

Dans le second fascicule de son rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements, publié en octobre dernier, la Cour des comptes alerte sur la dégradation attendue des comptes des collectivités territoriales en 2023, par rapport à 2022.

Plusieurs raisons sont mises en avant :

- des recettes fiscales, en particulier de TVA et de droits de mutation, plus faibles qu'espérées ;
- un coût de l'énergie encore élevé ;
- des dépenses incompressibles, comme l'achat de biens et la rémunération des agents ;

Selon les prévisions du Projet de loi de finances pour 2024, au sens de la comptabilité nationale, les collectivités territoriales, après avoir dégagé un *excédent* de financement de 4,8 milliards d'euros en 2022, connaîtraient un *besoin* de financement de 2,6 milliards d'euros en 2023, puis de 2,9 milliards d'euros en 2024.

En considérant les comptes des collectivités à fin septembre 2023, l'évolution de l'épargne brute des quatre strates de collectivités serait la suivante :

COMMUNES	+21%
INTERCOMMUNALITES	-3%
DEPARTEMENTS	-39%
REGIONS	-12%

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 — 2027, adoptée elle aussi en décembre dernier, ne contient plus de mesures coercitives pour les collectivités, de type « contrats de Cahors ». Toutefois, elle fixe un objectif aux collectivités territoriales : leurs dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder l'inflation — 0,5 %.

Ci-dessous, les mesures de l'Etat visant à soutenir les collectivités locales au regard des prix élevés de l'électricité en 2024 :

FILET DE SECURITE	La LFI pour 2024 ne prévoit pas la création d'un nouveau filet de sécurité pour 2024.
BOUCLIER TARIFAIRE	Le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh est prolongé cette année. Il sera étendu aux petits consommateurs professionnels (y compris les collectivités territoriales) ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.
AMORTISSEUR ELECTRICITE	Reconduit en 2024 dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Seuil de déclenchement de la prise en charge à 250€/MWh (contre 180€/MWh en 2023) ; - Pas de plafonnement (plafond de 500€/MWh en 2023) ; - Taux de couverture de la facture de 75% (contre 50% en 2023).

2. PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES INITIALE 2024 INTERESSANT LES COLLECTIVITES LOCALES

Au regard des compétences de la Communauté de Communes de Desvres-Samer, voici les principales mesures de la Loi de Finances Initiale 2024.

ARTICLE 129	Lancement au plus tard le 1er juin 2024 de l'expérimentation d'un service de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour par les plateformes numériques de réservation d'hébergement, mis en œuvre par l'administration fiscale.
ARTICLE 130	Augmentation de 320 millions d'euros de la dotation globale de fonctionnement (DGF).
ARTICLE 132	Mise en place d'une dotation d'Etat pérenne visant à compenser la perte de taxe d'habitation sur les logements

	vacants instituée par les communes et intercommunalités passées en zones dites « tendues ».
AERTICLE 138	Mise en place d'un dispositif de lissage des pertes importantes de bases et de produit de TFPB pris en charge par le budget de l'Etat, visant les communes et EPCI enregistrant des pertes fiscales significatives d'une année sur l'autre.
ARTICLE 191	<u>Obligation</u> pour les collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants de présenter dans une annexe à leur compte administratif 2024 les dépenses d'investissement qui contribuent positivement ou négativement (ou qui sont neutres) à tout ou partie des objectifs de transition écologique.
ARTICLE 240	<p>Augmentation de l'enveloppe de DGF du bloc communal de 320 M€ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 90 M€ en + pour la dotation d'intercommunalité - 60 M€ en — pour la dotation de compensation des EPCI (par hypothèse : -1,5 %) - 150 M€ en + pour la dotation de solidarité rurale - 140 M€ en + pour la dotation de solidarité urbaine <p>Création d'une garantie de sortie égale à 50 % du montant perçu l'année précédente pour les communes perdant le bénéfice de la part majoration de la dotation nationale de péréquation.</p> <p>60 % des communes devraient connaître un maintien ou une hausse de leur DGF en 2024.</p> <p>La dotation d'intercommunalité des EPCI pourra augmenter de 20 % d'une année sur l'autre (contre 10 % maximum jusqu'ici).</p>

3. REVALORISATION DES BASES LOCATIVES

Comme tous les ans, la valeur cadastrale des habitations, qui sert de référence pour le calcul des impôts locaux (notamment la Taxe Foncière) est revalorisée par l'application d'un coefficient. En 2024, cette revalorisation sera de 3,9%.

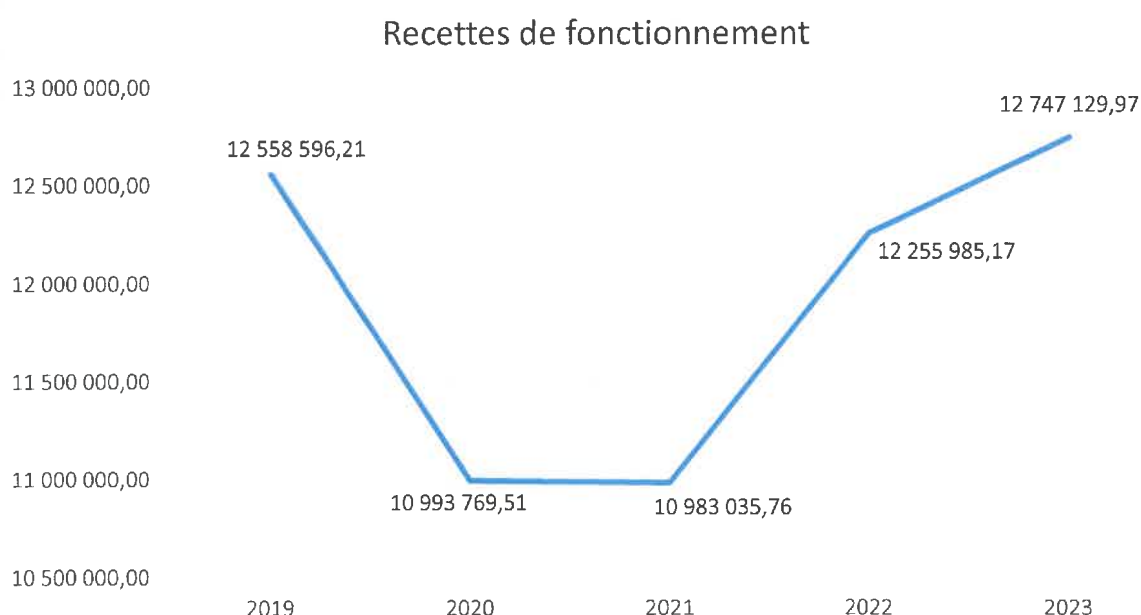
4 LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DESVRES-SAMER

Afin d'alimenter la réflexion et de permettre un suivi dans le temps, le ROB a été enrichi de graphiques. Ceux-ci permettront de suivre l'évolution budgétaire de la collectivité.

4.1 Le résultat de fonctionnement

Il est au 31 décembre 2023 de 3 923 512,52 €. Les dépenses s'élèvent à 11 498 662,09 € et les recettes à 12 747 129,97 €, l'excédent reporté étant de 2 675 044,64 €.

Le graphique ci-dessous met en exergue les recettes réelles de fonctionnement. Ainsi, n'apparaissent pas les opérations d'ordre.

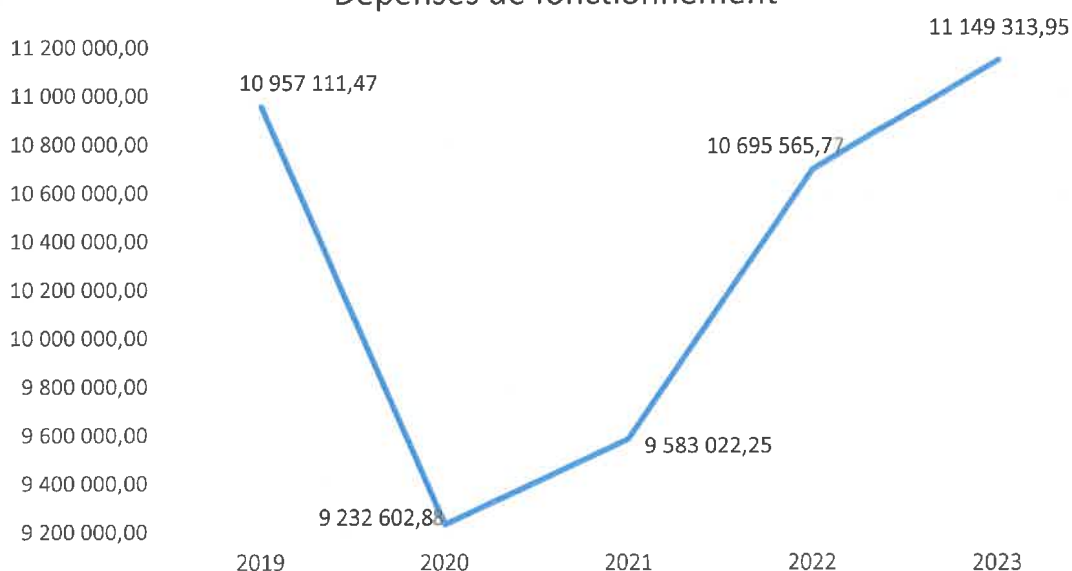


En 2020, la chute des recettes de 1 564 826,70€ s'explique par la création du budget unique Déchets et donc du transfert de la TEOM de 1 756 307€ vers ce budget.

Les recettes de fonctionnement se stabilisent en 2021 puis augmentent ensuite de 11,59% en 2022. Cela se justifie par la vente du Centre de tri et de l'ancienne piscine pour 430 000€, les hausses de la fraction de TVA et des recettes fiscales de 266 600€, des recettes de nos services dont le Centre Aquatique de 364 000€, des subventions de 106 000€ et des remboursements sur charges de personnel de 123 700€.

Entre 2022 et 2023, elles progressent de 4,01%. Cette évolution est principalement liée à la hausse des recettes de nos services, la revalorisation des bases, l'instauration de la Taxe GEMAPI mais surtout la forte augmentation de la participation de la CAF sur nos structures petite enfance de 449 000€.

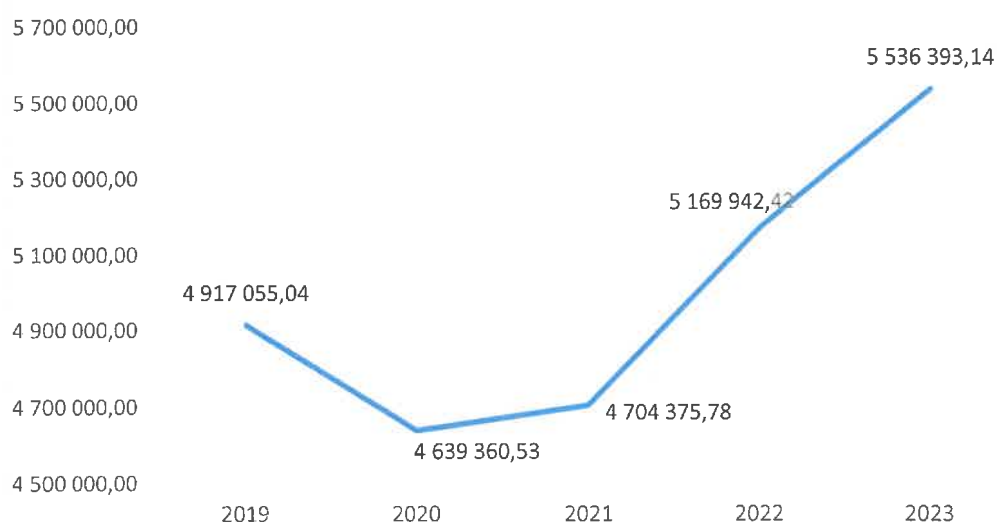
Dépenses de fonctionnement



La chute des dépenses en 2020 de 1 724 508,59€ est liée à la création du budget unique Déchets et donc du transfert des dépenses des services Collecte des déchets et Déchetterie. En 2021 et 2022, l'augmentation s'explique principalement par le besoin en personnel supplémentaire lié à la crise sanitaire et à l'ouverture du Centre Aquatique, mais également les charges générales qui y sont liées, les hausses des énergies, des participations aux Syndicats (SYMSAGEB/SYMCEA/SMAGEAA) et au S.D.I.S. ainsi que la hausse générale des coûts.

En 2023, les dépenses de fonctionnement du Budget Principal progressent de nouveau de 453 748,18€. Les principales raisons sont la hausse des charges de personnel (+347 141€). (voir les explications page suivante).

Charges de Personnel



La baisse des charges de personnel (tous budgets confondus) de 277 695€ en 2020 (-5,65%) s'explique principalement par le travail avec une structure d'insertion (Espoir) (231 872 € en

2020) pour assurer des missions de remplacement. Aussi, d'un point de vue comptable, ces dépenses ne rentrent plus dans les charges du personnel.

Les augmentations en 2021 et 2022 sont liées au remplacement des départs antérieurs à 2021, au recrutement des nouveaux agents du Centre Aquatique, à la revalorisation du point d'indice, au recrutement d'un chef de projet CRTE, d'un animateur PCAET et aussi au remplacement des arrêts maladie.

Enfin, en 2023, les charges de personnel progressent de 366 450,72€, soit 7,09%.

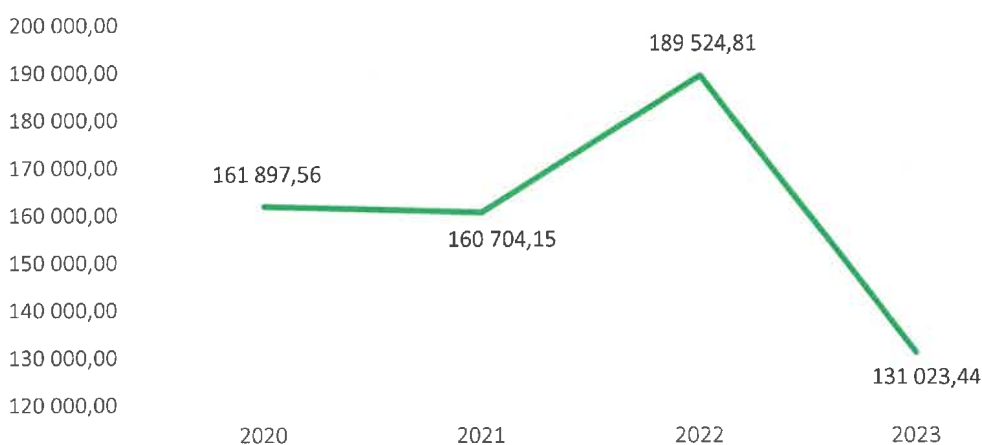
Cela s'explique principalement par deux augmentations du point d'indice (3,5% en juillet 2022 et 1,5% en juillet 2023), la reprise en régie du VMA, les évolutions de carrière et divers remplacements nécessaires pour le bon fonctionnement des services. Il y a également de nouvelles études (92 000€ plan mobilité et nouvelle OPAH) et l'augmentation de la participation au SDIS (+ 44 853€).

4.2 Le résultat de la section d'investissement

Il est de 215 708,12 € y compris les restes à réaliser et l'excédent reporté. Les dépenses réalisées s'élèvent à 1 035 619,86€ et les recettes à 1 747 064,29€.

4.3 Le Village des Métiers d'Art

Prise en charge du déficit du Village des Métiers d'art



La reprise en régie du VMA au 01/02/2023 permet déjà une économie de 58 501,73€ et ce malgré les charges de personnel.

La gestion du bâtiment relais de Longfossé permet également une diminution du reste à charge de 66 488,91€. Ainsi, la reprise en régie de ces deux équipements a permis de réduire le déficit de 124 990,64€ en 2023.

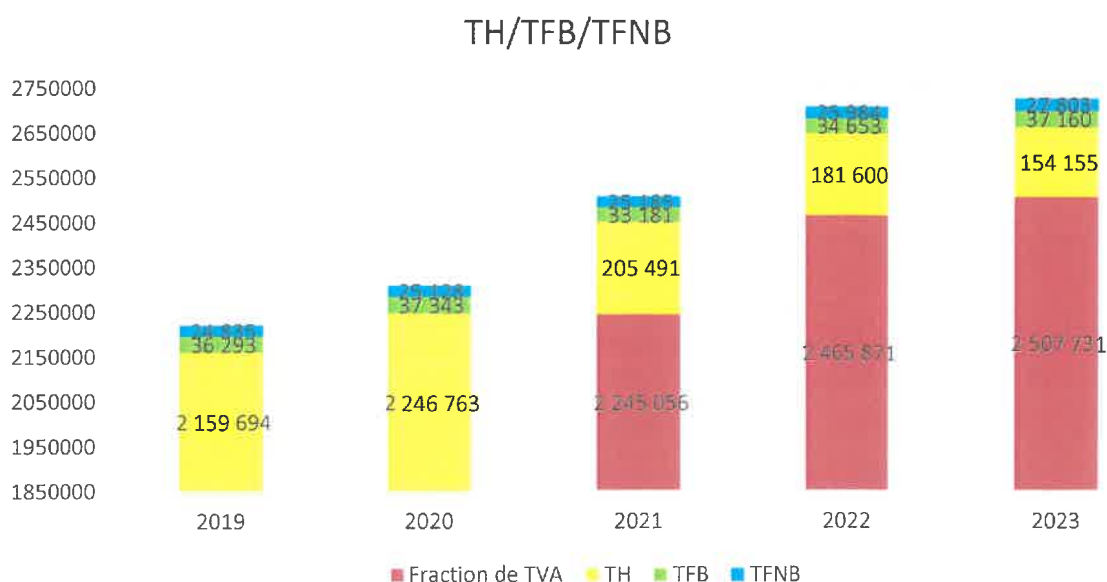
4.4 Les taux de fiscalité

- Inchangés depuis 2011

Impôts ménages	Taux 2023
Taxe d'habitation	11,83%
Taxe foncière sur le bâti	0,204%
Taxe foncière sur le non bâti	2,10%
CFE	27,24%

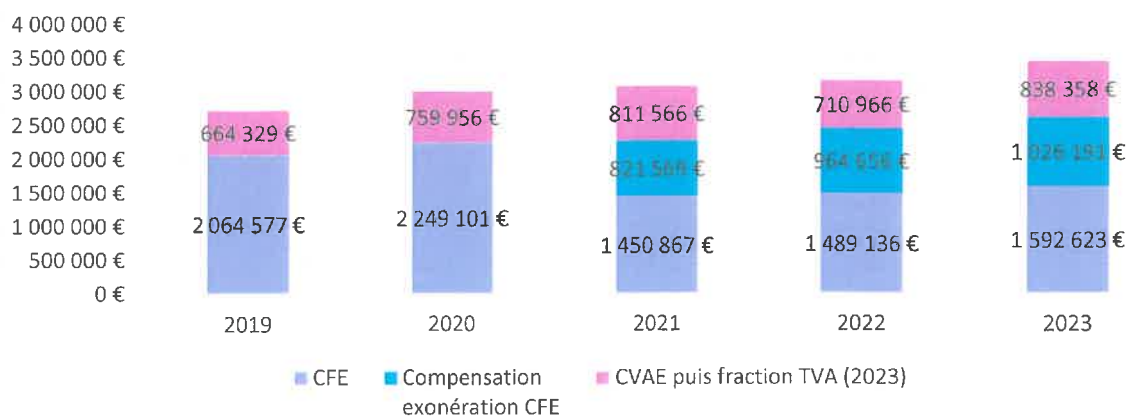
- Inchangé depuis 2018

Impôt ménages	Taux 2023
TEOM	12%



Les trois taxes (TH/TFB/TFNB) progressent de façon régulière grâce au dynamisme du territoire. Toutefois, la TH évoluait plus significativement mais celle-ci sur les résidences principales a disparu en 2021 suite à la réforme de la fiscalité et est donc désormais compensée par une fraction de TVA. Elle a augmenté depuis 2019 de 23% en prenant en compte la fraction de TVA. La TFB et la TFNB ont évolué respectivement de 2% et 12%.

CFE/CVAE

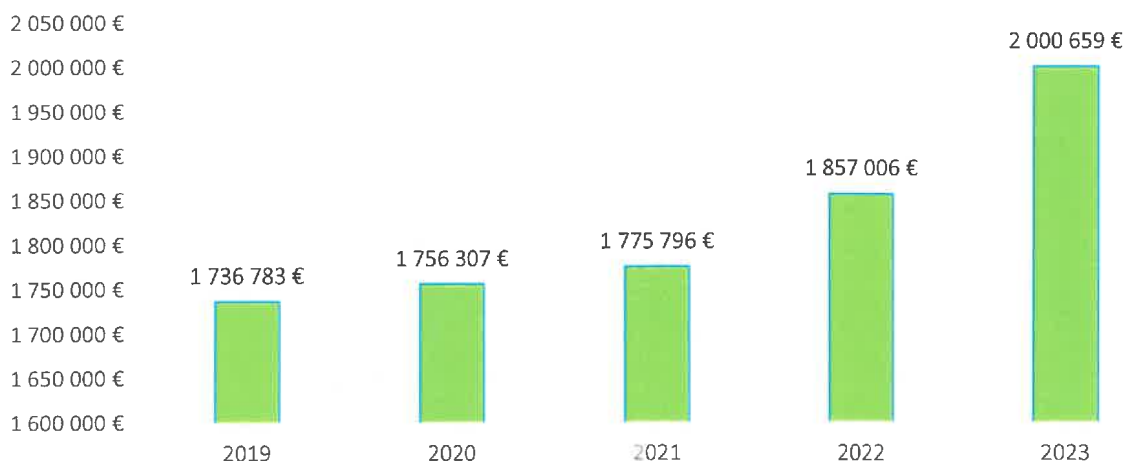


Ces deux taxes évoluent en fonction de la réussite économique des entreprises du territoire. Ainsi, on perçoit sur l'histogramme ci-dessus une fluctuation constante du montant cumulé de ces recettes mais il est à noter qu'en 2022 la CVAE diminue de 12%.

Concernant l'année 2021, avec la crise sanitaire, la loi de finances a instauré une réduction de moitié des bases de taxe foncière et de CFE des établissements industriels. Cette perte de ressources a été compensée par une allocation compensatrice.

En 2023, la suppression de la CVAE a été compensée par une fraction de TVA. Depuis 2019, les recettes provenant de la CFE ont augmenté de 27% et celles provenant de la CVAE de 26%.

TEOM



La progression de 2019 à 2023 s'explique principalement par une évolution des bases.

L'ensemble des services déchets ont été regroupés dans un budget unique au 1^{er} janvier 2020 et la TEOM doit contribuer à l'équilibre du budget Déchets. Cependant, en 2023, la prise en charge du déficit par le budget principal s'élève à 394 684,19€. Pour mémoire, elle était de 288 145,02€ en 2021 et 285 317,62€ en 2022.

Taxe GEMAPI

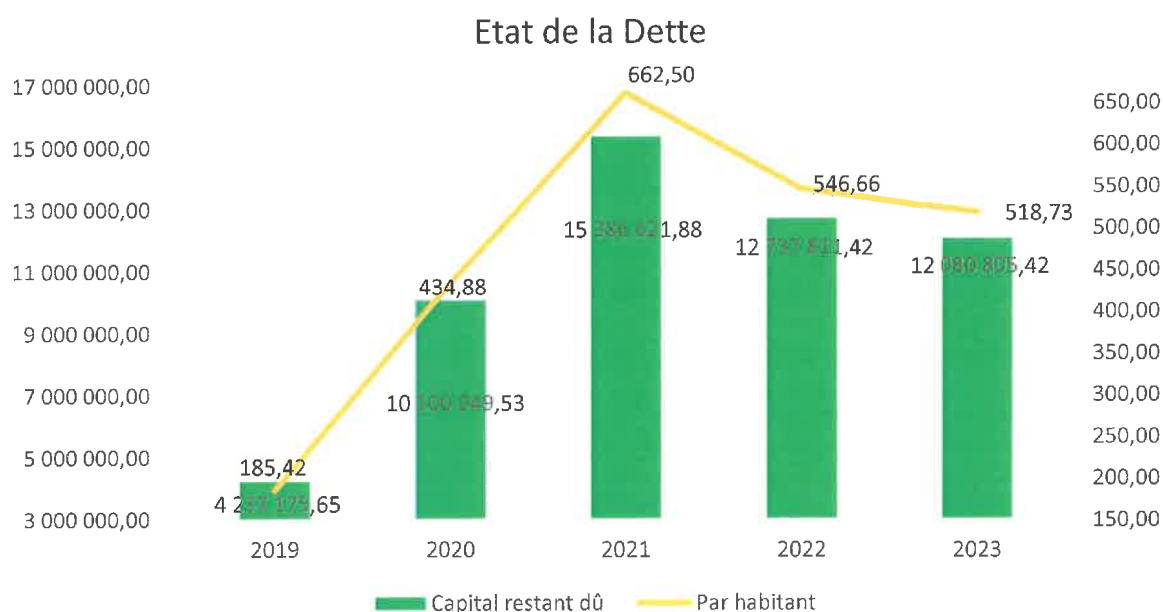
Créée lors du vote du budget en 2019, elle était demeurée à 0€. La montée en charge des différents syndicats (Symcéa, SmageAa et Symsageb) et notamment le début des travaux des PAPI nous a amené à revoir notre position. En 2023, la taxe GEMAPI, liée à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, a été mise en place et a permis de couvrir les frais de gestion des trois syndicats (158 837€). En 2024, elle sera adaptée aux besoins.

4.5 L'état de la Dette

Au 1^{er} janvier 2024 : le capital restant dû (tous budgets) est de 12 080 805,42 €.

Le montant de l'annuité 2024 est de 921 466,52€ (644 203,05€ de capital et 277 263,47€ d'intérêts) soit 40€ par habitant.

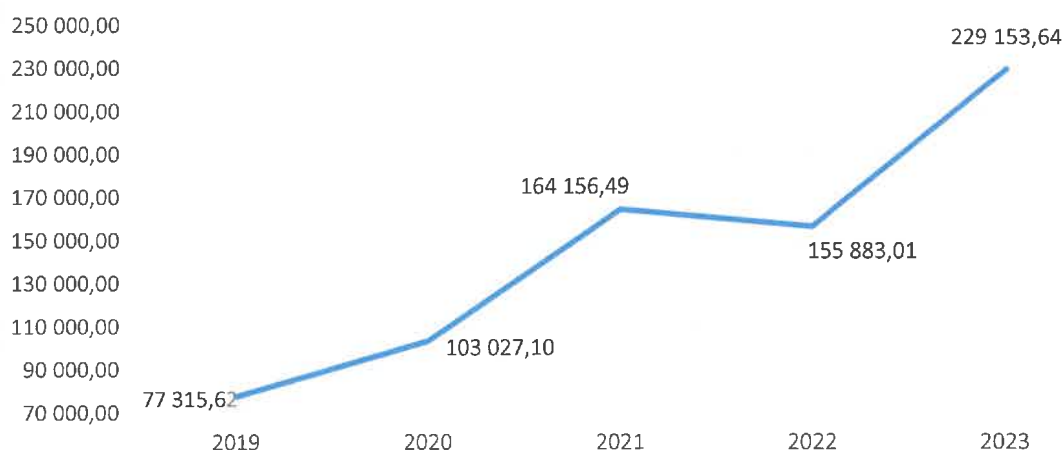
Tous les prêts sont à taux fixe sauf celui effectué à la Caisse des Dépôts et Consignations pour le Centre Aquatique qui est à 0,75%+Livret A. La hausse du livret A à 3% n'a pas impacté 2023 mais se traduit sur 2024 par un surplus d'intérêts de 95 000€.



Au regard de cet histogramme, on constate une hausse de la dette à partir de 2020 liée aux emprunts du Centre Aquatique. La dette par habitant passe de 185€/habitant en 2019 à 662€ en 2021 puis diminue à 547€ en 2022 suite au remboursement du prêt relais de 2 000 000€ qui avait été réalisé dans l'attente de percevoir les subventions du Centre Aquatique et 519€ en 2023.

En 2023, il n'y a pas eu de nouvel emprunt réalisé.

Intérêts des emprunts

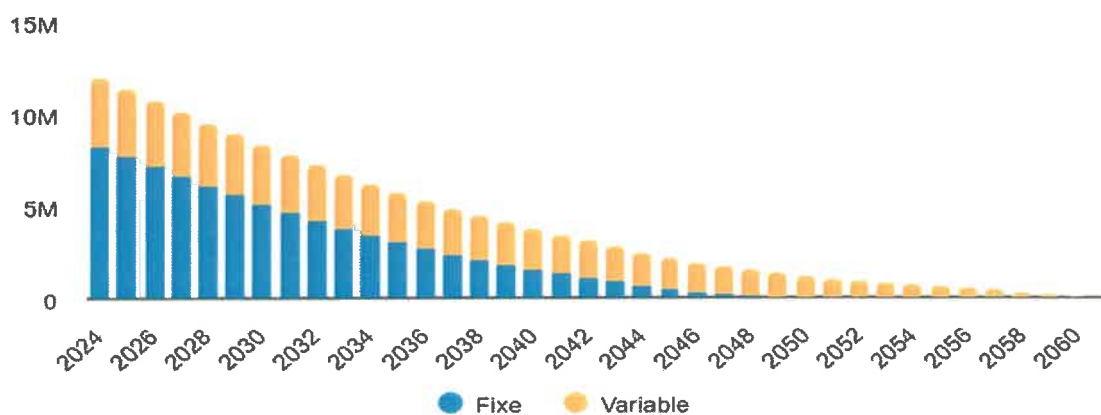


Depuis 2019, les charges financières ont fortement augmenté. La hausse de 25 711€ en 2020 et 61 129€ en 2021 est liée aux échéances des nouveaux emprunts du Pôle Technique/Déchets, du Centre Aquatique et de la nouvelle structure petite enfance d'Alincthun.

En 2022, la diminution de ces charges de 8 273,48€ correspond à une baisse des intérêts courus non échus.

En 2023, elles subissent une nouvelle hausse de 73 270,63€ liée aux intérêts de l'emprunt du Centre Aquatique réalisé auprès de la Caisse des Dépôts, indexé sur le livret A (+ 18 250€), et aux intérêts courus non échus de ce même emprunt (+58 300€).

Extinction de l'encours



Ce graphique permet de voir que la dette diminuera au seuil de 10 millions d'euros en 2027 puis 5 millions d'euros en 2037 pour s'éteindre progressivement jusque 2061.

4.6 La DGF

Elle a été impactée entre 2014 et 2023 par l'effort de redressement des finances publiques se traduisant par une baisse totale de DGF de 6 387 604 €.

D.G.F.



La Communauté de Communes de Desvres-Samer a vu son produit de DGF diminuer constamment de 2013 à 2019 pour ensuite remonter légèrement jusque 775 861€ en 2023.

Le produit de 2024 devrait être de l'ordre de celui perçu en 2023. Par rapport à l'année 2013, le produit de la DGF est désormais inférieur de 752 201€.

Parallèlement, le FPIC est supérieur de 187 325€ en 2023 par rapport à 2013 pour la CCDS et de 231 536 € pour la part des communes.

5. LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET DE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

5.1 Volet financier

5.1.1. Résultat de fonctionnement

Les dépenses s'élèvent à 806 055,88€ et les recettes à 697 723,13€ auxquelles s'ajoute l'excédent reporté de 142 541,06€.

5.1.2. Résultat de la section d'investissement

L'excédent s'élève à 43 337,16€. Celui-ci résulte du financement prévu pour un nouveau véhicule du service de Portage de repas à domicile qui est commandé mais pas encore livré. Il sera donc mis en Reste à Réaliser.

5.1.3. Recettes

Pour 2024, les principales recettes du Centre Intercommunal d'Action Sociale seront :

- Les recettes tarifaires appliquées aux services publics (portage de repas, sorties, thés dansants, cybers)
- Les dotations, subventions et participations : avec notamment la subvention de l'EPCI au CIAS et les différents financements (Etat et Département).

Le budget 2024 bénéficiera d'un excédent de fonctionnement reporté de 34 208.31€.

5.1.4. Dépenses

Pour 2024, il s'agira essentiellement de prendre en compte :

- Les charges de fonctionnement des services
- Les charges du personnel mis à disposition par l'EPCI ou recruté directement par le CIAS

5.1.5. Investissement

Le remplacement d'un véhicule de portage de repas inscrit depuis 2 années au budget et repris dans les Restes à Réaliser sera livré prochainement. Vu les délais de livraison et afin d'éviter d'avoir des frais importants sur l'entretien des véhicules, il est proposé l'acquisition d'un véhicule en 2024 à hauteur de 40 000€.

Pour les ateliers d'animation, il ressort un besoin en nouveau matériel et mobilier extérieur pour un montant de 5 000€.

Un aménagement de l'accueil aux personnes en déficience auditive ou visuelle est prévu et cela nécessite l'acquisition de matériel pour 1 500€.

Il sera également nécessaire de remplacer du matériel informatique défectueux à la MIPT de Desvres pour 4 000€.

5.1.6. Etat de la dette

Le CIAS n'a contracté aucun emprunt à ce jour.

5.2. Volet ressources humaines

5.2.1 Structure de l'effectif

Au 1^{er} janvier 2024, les effectifs du CIAS sont composés comme suit :

- 12 agents mis à disposition par l'EPCI
- 2 agents permanents recrutés par le CIAS (35h)
- 1 agent en contrat de projet recruté par le CIAS (35h)

Les Maisons Intercommunales Pour Tous bénéficient d'un service civique mis à disposition par l'Amis du Boulonnais. Une demande auprès du CRIJ pour le renouvellement de mise à disposition d'une personne en service civique est en cours.

Temps de travail

L'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures).

Une année a été donnée aux collectivités territoriales et établissements publics pour établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures.

À compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées et les 3 jours extra-légaux accordés aux agents publics ont été supprimés.

Prévention

La convention relative à l'assurance statutaire avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais a été renouvelée par délibération du Bureau Communautaire en date du 05/12/2023 pour la CCDS.

Afin de mettre en œuvre des mesures de prévention adéquates, le Document unique d'évaluation des risques professionnels a été refait dans sa globalité au cours de l'année 2023.

Quant à la convention avec le service de médecine préventive du centre de gestion, celle-ci a été renouvelée par délibération du Conseil Communautaire en date du 24/02/2022.

Dans la continuité du travail engagé en 2022, en collaboration avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, l'étude sur la Qualité de Vie au travail s'est poursuivie sur l'année 2023.

6. PROJETS 2024

- Acquisition d'une voiture pour le portage de repas à domicile
- Acquisition de matériel bureautique (en fonction des besoins)

Le Conseil d'Administration prend acte de la tenue du débat d'Orientation Budgétaire et l'existence du rapport sur lequel s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire.

2. Prime pouvoir d'achat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du CST en date du 29 janvier 2024,

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'attribuer la prime pouvoir d'achat aux agents du Centre Intercommunal d'Action Sociale, en fonction de leur rémunération brute de la période considérée, comme suit :

- En-dessous de 29160 € : 400€ brut
- Au-dessus de 29160 € et en-dessous de 39 000€ : 170€ brut

Approuvé à l'unanimité

3. Modification de la participation de l'employeur à la complémentaire santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4,

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre Intercommunal d'Action Sociale en date du 12 avril 2017 relative à la mise en place de la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Vu l'avis favorable du CST en date du 29 janvier 2024,

Le montant de la participation est basé sur le salaire de l'agent et la composition familiale.

Un autre critère avait également été instauré – le « but d'intérêt social particulier » ou « BISP » pour les agents approchant de l'âge légal du départ à la retraite.

Avec la réforme de l'âge de départ en retraite adoptée en 2023 il est proposé de supprimer ce critère du BISP.

Par ailleurs, il est proposé de faire évoluer la participation de la CCDS comme suit :

Salaire mensuel moyen net	Agent seul			Agent et un enfant			Agent avec 2 enfants et plus		
	2024	2025	2026	2024	2025	2026	2024	2025	2026
Inférieur à 1000€	36	43	52	40	48	58	45	54	65
Entre 1000€ et 1400€	32	38	46	36	43	52	40	48	58
Entre 1400€ et 2100€	27	32	39	32	38	46	35	42	50
Supérieur à 2100€	23	28	33	27	32	39	30	36	43

Il est proposé au Conseil d'Administration de valider ce plan pluriannuel qui sera effectif au 1^{er} avril 2024.

Approuvé à l'unanimité

4. Modification de la participation employeur au contrat prévoyance « maintien de salaire »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Centre Intercommunal d'Action Sociale en date du 12 avril 2017 relative à la mise en place de la participation de l'employeur au contrat prévoyance « maintien de salaire » des agents du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Vu la décision du Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2019 modifiant la participation de 8€ à 10€,

Vu l'avis favorable du CST en date du 29 janvier 2024 pour faire évoluer la participation,

Il est proposé au Conseil d'Administration de faire évoluer la participation comme suit :

- 2025 : augmentation de 3€ supplémentaire, soit 13€
- 2026 : augmentation de 3€ supplémentaire, soit 16€

Approuvé à l'unanimité

5. Règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'adoption du règlement intérieur en date du 15 novembre 2018 après avis du comité technique lors des réunions des 04 avril, 19 juin et 18 décembre 2017,

Vu les modifications apportées et approuvées par le Conseil d'Administration en date du 15 novembre 2018,

Vu les modifications apportées et approuvées par le Conseil d'Administration en date du 11 mars 2020,

Considérant la nécessité d'intégrer les dernières réformes règlementaires et de prendre en compte les récentes évolutions de la CCDS, qu'il s'agisse par exemple de l'ouverture du Centre aquatique comme de l'augmentation de la part prise en charge pour les tickets restaurants,

Vu l'avis favorable du CST en date du 29 janvier 2024,

Voir document

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le nouveau règlement intérieur.

Approuvé à l'unanimité

6. Avenant à la convention de mise à disposition de services entre la CCDS et le CIAS

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 novembre 2016 autorisant la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du 27 juin 2017 autorisant la signature d'une convention pour la mise à disposition des services entre la Communauté de Communes de Desvres-Samer et le Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Vu la structuration du Centre Intercommunal d'Action Sociale et la phase de démarrage, il y a lieu de revoir la répartition du temps de travail du directeur.

Aussi, il est demandé au Conseil d'Administration de passer le temps de travail à 5% au lieu de 25% et d'autoriser le Président à signer l'avenant.

Approuvé à l'unanimité

7. Avenant n°4 avec Espoir

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale travaille avec l'association d'insertion Espoir dans le cadre d'un partenariat permettant le remplacement des agents absents dans les services à la population.

L'article 8 de la convention est modifié comme suit :

- Le coût horaire des salariés mis à disposition au vu de la valeur du SMIC porté depuis le 1^{er} janvier 2024 à 11,65€ brut (11,27€ en 2023) est de 19,22€ net de TVA

Il est demandé au conseil d'administration d'autoriser le Président à signer un avenant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 avec l'Association Espoir.

Approuvé à l'unanimité

8. Convention avec Opale Intérim

La présente convention a pour objet de recruter des salariés ne remplissant pas les critères de l'association Espoir.

Dans le cadre de la convention de partenariat avec Opale Intérim :

- un coefficient de gestion au taux de 1,75% sera appliqué dans le cas où la collectivité fournirait le « talent » à Opale Intérim
- un taux de délégation de 1.90% sera appliqué dans le cas où Opale Intérim assumerait intégralement le travail de recherche du « talent ».

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président à signer la convention avec Opale Intérim.

Approuvé à l'unanimité

9. Modification des tarifs du service de repas à domicile

Vu la délibération en date du 12 avril 2017 fixant les tarifs du service de portage de repas à domicile,

Vu l'avis de la CAO en date du 21 novembre 2022 attribuant le marché pour la fourniture de repas à API RESTAURATION,

Vu la délibération en date du 02 mars 2023 modifiant les tarifs des repas et des suppléments,

Considérant l'augmentation des tarifs des repas de 0,40€ du fournisseur Api Restauration pour l'année 2024,

Il est proposé au Conseil d'Administration de revaloriser le tarif du repas à 7,10€, à compter du 1^{er} mars 2024.

Monsieur le Président : Face à l'augmentation des produits alimentaires et des charges, API a décidé d'augmenter de 0,40€ les repas au 1^{er} janvier 2024.

En 2022, le repas était de 4,96€. En 2023, il était de 5,25€. Aujourd'hui, depuis le 1^{er} janvier, il est facturé à 5,65€. A cela, s'ajoutent les frais de personnel, de carburant, de frais d'entretien des véhicules... Je propose de passer le tarif par repas de 6,80€ à 7,10€. Ainsi, le CIAS supporte 0.10 par repas soit 3500€ sur la base 2023.

Approuvé à l'unanimité

10. Demande de remboursement avec présentation d'un certificat médical

Considérant que le Centre Social propose des activités et sorties soumises parfois à tarification, tout au long de l'année,

Considérant qu'une absence exceptionnelle peut être envisagée, suite à une maladie ou une hospitalisation,

Il est demandé au Conseil d'Administration de valider les remboursements pour les activités et sorties soumises à tarification, qu'organise le Centre Social, lorsqu'il y a présence d'un certificat médical pour la personne inscrite ou bulletin d'hospitalisation.

Approuvé à l'unanimité

11. Demande de subvention CAF dans le cadre de l'appel à projet REAAP

Afin de poursuivre les actions parents-enfants, le projet parentalité est reconduit avec aménagement de nouvelles actions. Une demande de subvention est faite auprès des services de la CAF du Pas-de-Calais pour le co-financement du projet, dont le budget prévisionnel total est de 36 665€50.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le dépôt de projet,
- De valider la demande de subvention auprès de la CAF, pour un montant de 20 000€,
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention d'un montant de 20 000€ auprès de la CAF et de signer tous les documents afférents.

Monsieur le Président : une fois les charges déduites, il reste à charge pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale : 2500€.

Je laisse la parole à Caroline pour présenter les actions à l'aide d'un diaporama.

Présentation du diaporama

Marylise Thilliez : est-il possible d'avoir le diaporama ?

Monsieur le Président : il sera joint au compte-rendu.

Marylise Thilliez : serait-il possible d'assister à un atelier ?

Caroline : je vais vous envoyer le programme des vacances à venir.

Approuvé à l'unanimité

12. Demande de subvention au Département dans le cadre de l'appel à projet REAAP

Afin de poursuivre les actions parents-enfants, le projet parentalité est reconduit avec aménagement de nouvelles actions. Une demande de subvention est faite auprès des services du Département du Pas-de-Calais pour le co-financement du projet, dont le budget prévisionnel total est de 36 665€50 pour l'année 2024.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le dépôt de projet,
- De valider la demande de subvention auprès du Département, pour un montant de 2500€,
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention d'un montant de 2500€ auprès du Département et de signer tous les documents afférents.

Approuvé à l'unanimité

13. Demande de subvention au Département dans le cadre des projets relatifs au dispositif RSA

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Desvres-Samer accompagne depuis plusieurs années les bénéficiaires du Revenu Solidarité Active du territoire.

Monsieur le Président : Vous avez pu remarquer qu'il y a actuellement des réflexions et évolutions sur l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. A ce jour, nous n'avons pas tous les tenants et aboutissants pour reconduire les dépôts de projets à l'identique de 2023.

Nous vous proposons donc de passer les demandes de subventions suivantes afin de stabiliser l'accompagnement proposé. Une demande complémentaire au dispositif RSA pourra être envisagée lors d'un prochain Conseil d'Administration, en fonction des évolutions de France Travail.

Pour poursuivre cet accompagnement, deux projets sont élaborés sur les sphères suivantes :

- Dispositif 1.3 "Référént Solidarité"
- Dispositif 1.4 "Accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA"

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le dépôt de ces deux projets,
- De valider la demande de subvention auprès du Département pour un montant de 14 720€ pour le dispositif 1.3 "Référént Solidarité",
- De valider la demande de subvention auprès du Département pour un montant de 23 250€ pour le dispositif 1.4 "Accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA",

- D'autoriser le Président à solliciter une subvention d'un montant de 23 250€ auprès du Département et de signer tous les documents afférents.

Approuvé à l'unanimité

14. Convention de partenariat relative au financement d'un poste d'intervenant social

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale participe financièrement au poste d'intervenant social en gendarmerie. Celui-ci travaille en étroite collaboration avec la gendarmerie. L'intervenant social intervient sur la CAB, la CCT2C et le CIAS. Le coût annuel prévisionnel du poste est estimé à 60 000€. Pour le CIAS, la quote-part est de 6 666,67€.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat.

Approuvé à l'unanimité

15. Informations

Demande de renouvellement labellisation France Services 2024 :

Comme chaque année une demande de subvention doit être faite auprès des services de l'État (Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire et Fond National France Services), dans le cadre des labellisations France Services.

Ainsi pour 2024, une demande de labellisation est en cours pour les deux France Services du territoire avec une demande de subvention de 40 000€ par structure.

Recrutement d'une chargée d'accompagnement pour les sinistrées :

Une professionnelle recrutée en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) a rejoint la MIPT depuis le 05 février pour une durée de 6 mois.

Ses missions principales sont :

- Accompagner les habitants sinistrés du territoire dans leurs démarches administratives (franchise d'assurance, aide d'urgence selon le régime CAF ou MSA, orientation et accompagnement dans les situations de relogement, orientation en cas de besoin d'aide psychologique...)

Elle reçoit les habitants à la MIPT de Desvres le lundi matin et jeudi après-midi ainsi que le vendredi journée à la MIPT de Samer. Ce contrat est pris en charge à 80% par l'État sur la durée des 6 mois.

Fin de la séance à 11h40.

Le secrétaire de séance

Thierry PETITPREZ

Le Président

Claude PRUDHOMME